

Demande de réalisation d'un diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

IMPORTANT : Les ouvrages (fosses, regards, etc. ...) doivent être accessibles (et non enterrés) et en service (pompes, etc....). Les bons de vidanges, plans, factures, etc. ... devront être présentés au technicien lors de contrôle. Dans le cas contraire, une non-conformité peut être délivrée.

Un rendez-vous sera programmé dans un délai de 15 jours à réception de ce formulaire dûment complété. Le contrôle ne pourra se faire qu'en présence du propriétaire ou d'un tiers.

Le rapport de visite sera fourni au plus tard dans les 15 jours suivant le contrôle.

Pièces à joindre plan de de situation (permettant de repérage de l'habitation dans son environnement)

Coordonnées du propriétaire

Je soussigné(e) en qualité de demandeur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail :

Adresse de l'installation à contrôler

Adresse :

Code postal : Commune :

Section cadastrale : (**Obligatoire**) N° parcelle : (**Obligatoire**)

Type de logement

Habitation individuelle Logement collectif nb logt : Local professionnel

Coordonnées du notaire en charge de la vente (si connu)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail :

Date de signature compromis de vente : Date de signature de vente prévue :

Coordonnées du mandataire ou représentant (si différente du propriétaire)

Représente le propriétaire en qualité de

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Mail :

Coordonnées des acquéreurs (si connus)

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Mail :

Redevable de la facture (si différent du propriétaire) :

Nom et prénom ou raison sociale :
Date de naissance (obligatoire pour un particulier) :
N° SIRET (obligatoire pour les professionnels) :
Adresse :
Code postal : Commune :

Le montant de la prestation est fixé par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Le tarif s'élève à 150,00 €

Le règlement se fera après réception de l'avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessous.

Fait à Le :

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cette fiche doit être dûment complétée et retournée au plus tard 48 h avant le jour du contrôle :

par courrier : Communauté de Communes Terres du Haut Berry, SPANC, 31 bis rte de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON

par mail : spanc@terresduhautberry.fr

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2 : « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue de contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux article L 271-4 et L 271-5 de code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente »

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite, en envoyant un courrier à la Communauté de Communes - à l'attention du délégué à la protection des données - ou par courriel à l'adresse dpo@terresduhautberry.fr. Seules les demandes portant sur les données personnelles seront traitées.